

Journée Technique

Animation du réseau d'acteurs des zones humides de têtes de bassin versant de la Loire et de ses affluents

« Actions foncières en vallées alluviales »

Blois (41), 28 novembre 2017



ACTES

Avec le soutien de :



Établissement public du rattachement
chargé du développement durable

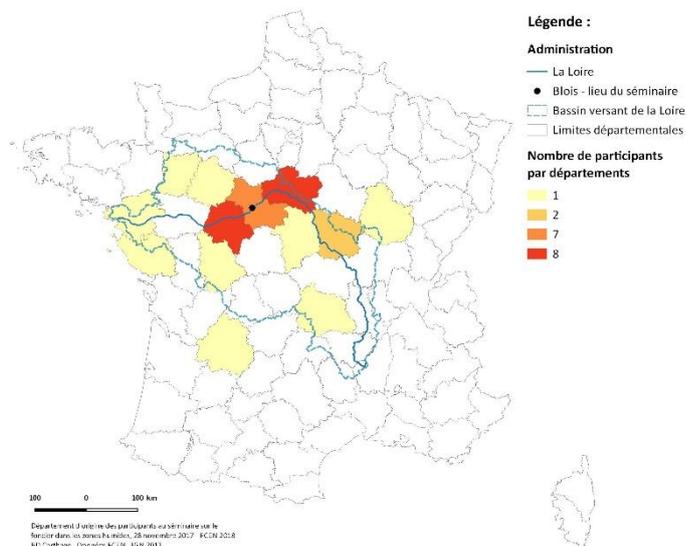


Cette opération est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe s'engage dans le bassin de la Loire avec le Fonds
européen de développement régional

BILAN

Cette journée technique a rassemblé trente-sept participants, majoritairement gestionnaires d'espaces naturels.

Bien que l'origine des participants soit diversifiée, ils viennent quasi exclusivement du bassin de la Loire. A noter que 70% d'entre eux viennent de la région Centre – Val de Loire (liste des participants en annexe). Les présentations ont permis d'aborder aussi bien les volets très juridiques des actions foncières que des cas concrets d'actions mises en œuvre. Les échanges ont été nombreux et riches d'enseignements entre les participants.



L'ensemble des présentations et des documents relatifs à ce séminaire sont accessibles sur le site internet du Centre de Ressources Loire nature : <http://centrederesources-loirenature.com/> onglet Animation Réseau d'acteurs Zones Humides.

Cette journée a permis de poser les bases de l'action foncière en apportant un éclairage sur divers concepts et fondements. Elle a également mis en avant différents retours d'expériences qui montrent la complexité d'aborder la thématique de l'action foncière en vallée alluviale, ce qui a contribué à la richesse des échanges entre participants qui en a découlé.

Un grand merci à l'ensemble des participants, pour leurs contributions et les échanges qui ont été fructueux.

SOMMAIRE

p.3

Contexte et objectifs

Introduction de la journée et rappel sur le réseau des acteurs ZH

p.4

Les fondements de l'action foncière

Les acteurs et opérateurs du Foncier

Les outils de maîtrise foncière et d'usages – portée d'ordre juridique

Le cas particulier du foncier en bord de Loire

Les biens sans maître et présentation d'exemples concrets d'intervention

p.11

Retours d'expériences sur l'action foncière

Les Espaces Naturels Sensibles : une stratégie foncière au service des milieux

Elaboration d'une stratégie foncière concertée en Pays de la Loire

Partenariats entreprises - associations : L'exemple de l'installation de paysans de nature

Stratégie foncière de la Cellule « dynamique fluviale de l'Allier » sur les zones érodables

L'action foncière dans la gestion du risque inondation : exemple des prairies du Roy

Etude foncière et politique d'acquisition en vallée alluviale sur le bassin de l'Ouanne

p.19

Annexes : programme, liste des participants, planche photos

CONTEXTE ET OBJECTIFS

La Fédération des Conservatoires d'espaces naturels anime un réseau d'acteurs des zones humides de têtes de bassin versant (2015-2016) dans le cadre du plan Loire grandeur nature IV.

Afin de répondre aux besoins des acteurs et gestionnaires de zones humides du bassin de la Loire, une journée technique a été organisée, le 28 novembre 2017, par le Pôle Loire de la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels.

Les zones humides représentent un enjeu majeur pour la qualité et la quantité de la ressource en eau. Ces milieux ont fait l'objet de nombreux aménagements dans le passé et continuent d'être sous la pression d'artificialisation et/ou d'assèchement. De nombreux projets sont mis en œuvre afin de garantir l'objectif de bon état de la qualité de la ressource en eau, fixé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau, ainsi que pour préserver et restaurer la diversité des paysages et la fonctionnalité des milieux.

La thématique de l'action foncière est prégnante en vallée alluviale. Les gestionnaires de sites sont en effet amenés à se questionner régulièrement sur leur capacité à répondre aux objectifs de gestion en lien avec la maîtrise foncière. Le Domaine Public Fluvial induit des obligations et objectifs particuliers, par exemple liés à la gestion du risque inondations. D'autre part, les gestionnaires doivent adapter leurs actions en fonction de contextes fonciers diversifiés.

Cette journée technique a donc présenté le contexte foncier actuel, puis des stratégies foncières et les modes de gestions en fonction des typologies de foncier. Enfin, des retours d'expériences sur des actions mises en œuvre dans le but de valoriser et de préserver des milieux sensibles ont été présentés.

Le but étant de permettre aux gestionnaires de mieux appréhender les modalités et la faisabilité d'opérations d'aménagement et de gestion conservatoire en fonction des statuts des parcelles.



Introduction de la journée

Introduction de la journée - *Stéphanie HUDIN, Directrice de programme, Fédération des Conservatoires d'espaces naturels*

La Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, avec les Cen, est impliquée dans une démarche de bassin depuis 1992, aux prémices du premier Plan Loire. Elle s'est investie dans les différentes phases du Plan Loire avec l'Agence de l'eau, l'Etablissement Public Loire, avec des fonds FEDER qui ont aidé à réaliser cette animation de bassin depuis plus de 10 ans maintenant. Des réseaux d'acteurs thématiques ont été constitués durant le Plan Loire 3 et perdure aujourd'hui, reflétant les axes prioritaires du PLGN. Se retrouve les Espèces exotiques envahissantes, ainsi que les têtes de bassins et les vallées alluviales. L'un des objectifs du réseau des acteurs Zones Humides du bassin de la Loire est de recueillir les besoins des acteurs de terrains et de pouvoir y répondre par des journées telles qu'aujourd'hui.

Le réseau des acteurs « Vallées alluviales et zones humides de têtes de bassin » du bassin Loire - Pascale LARMANDE, Chargée de mission Zones Humides, Pôle Loire, Fédération des Conservatoires d'espaces naturels

L'organisation de cette journée technique contribue au programme de l'animation du réseau des acteurs « Vallées alluviales et zones humides de têtes de bassin » du bassin Loire, portée par le Pôle Loire de la FCEN.

Dans le Plan Loire Grandeur Nature 4, sur l'axe 2 se trouve l'orientation stratégique « Restaurer la fonctionnalité des écosystèmes ligériens ». C'est sur ce volet que la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels a répondu à l'appel à projets sur l'animation du réseau d'acteurs, pour la période 2015 - 2016.

Dans le Plan Loire Grandeur Nature IV (PLGN), des zones géographiques prioritaires ont été définies. Il s'agit des zones humides des vallées alluviales de la Loire, l'Allier, l'Indre, le Cher, la Creuse, la Gartempe et la Vienne, et les têtes de bassins de la Loire, l'Allier, la Vienne amont, le Cher, la Creuse, la Gartempe, Sarthe amont et Mayenne.

Le PLGN IV priorise ces zones dans les actions à mettre en œuvre. L'une des particularités de cette phase 4 (2014 – 2020) est de donner des objectifs chiffrés en termes de résultats à savoir de 180 ha de zones humides restaurées d'ici 2018, et 360 ha d'ici 2020. Pour en arriver là, la FCEN réalise une animation ciblée dans le bassin de la Loire pour aider à faire émerger les projets.

Ce réseau des acteurs « Zones humides » a 4 axes de travail principaux. Il s'agit de favoriser l'émergence et la cohérence des projets financés au titre du plan Loire sur les zones humides. Ces échanges doivent mener à une synergie des acteurs concernés et faciliter le partage d'expériences. La valorisation des actions engagées permet de communiquer sur les retours d'expériences à l'échelle du bassin de la Loire et au-delà.

Pour favoriser l'émergence de projets, une cartographie a été réalisée à l'échelle du bassin Loire, pour mettre en évidence les zones n'ayant pas de porteurs locaux (ni Contrats territoriaux, ni SAGE...) mais étant situées en secteur prioritaire. Apparaissent notamment les zones de la Loire auvergnobourguignonne et l'amont du Cher.

Depuis le début de la mission d'animation (2015 – 2017), 8 journées techniques et séminaires ont été organisés et différents supports et vecteurs d'informations ont été développés. Un cahier technique sur la gestion des boisements de têtes de bassin a été édité, et un second cahier technique est en cours de finalisation sur la thématique du pâturage en vallée alluviale. Il devrait paraître courant 2018.

Projet complémentaire, le Centre de Ressources contribue à améliorer et mutualiser la connaissance, l'accessibilité à l'information et permettre une aide à la prise de décision. Il s'appuie sur le développement de plusieurs outils : une base documentaire, une lettre d'informations, un site internet, des réseaux d'observation, l'organisation de séminaires, des bases de données. Les retours d'expériences sont mis en avant par le biais de fiches spécifiques sur le portail du Centre de Ressources (<http://centrederessources-loirenature.com/home.php>).

La Fédération des Conservatoires d'espaces naturels poursuit ces travaux jusqu'en fin 2018, notamment sur les territoires orphelins et les axes développés à l'échelle du bassin de la Loire.



Les fondements de l'action foncière

Les acteurs et opérateurs du foncier ; regards sur le foncier - Yohann QUINTIN, Directeur du service études & développement de la SAFER Centre - Val de Loire

Les SAFER

Les SAFER sont des organismes créés en 1960 par les agriculteurs et pour les agriculteurs dans le cadre de la réflexion sur l'autonomie alimentaire de la France, missions premières d'intervention et de problématique foncière. Elles ont également des missions de services publics, qu'elles développent auprès des collectivités, des Conservatoires d'espaces naturels et d'autres organismes. En sus des missions de services publics, la SAFER est également prestataire de services pour maintenir les missions et services auprès des collectivités et opérateurs privés.

Les SAFER ont un droit de préemption sur les espaces agricoles et naturels, pour des objectifs agricoles mais aussi environnementaux, ce qui est assez récents (années 2000).

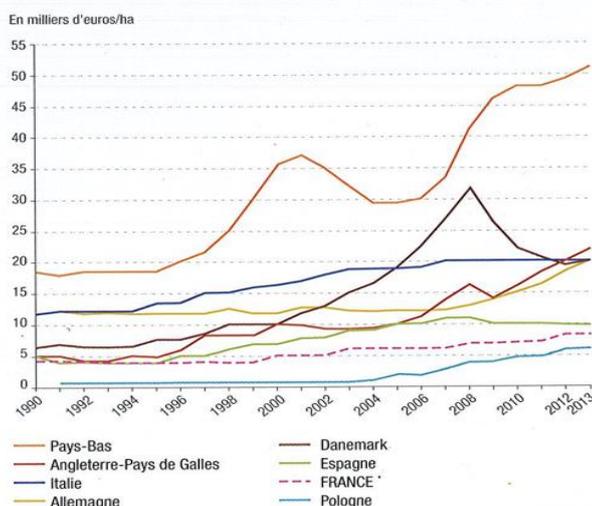
Les missions ont été renforcées dans le cadre de la Loi d'avenir agricole d'alimentation et forestier de 2014. Se retrouve la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (Installation, consolidation et amélioration du parcellaire, diversification des systèmes de production), la diversité des paysages et la protection des ressources naturelles, le développement durable des territoires ruraux (Economie, Tourisme, ...) et la transparence du marché foncier rural (Veille, Observation, Intervention).

Rappel du contexte foncier

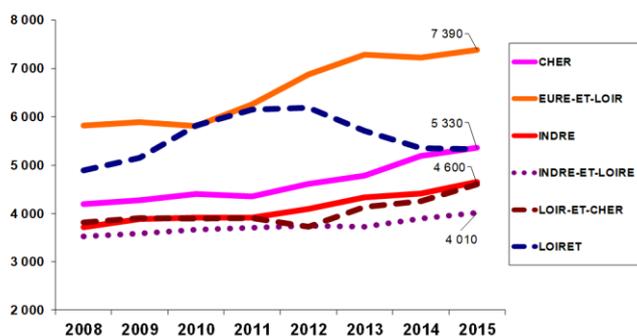
La pression foncière (chiffres du magazine national « Le prix des terres ») est très différente selon les pays et selon les régions.

REFERENCE 2013	Prix des terres agricoles
	€/ha
France (Terres Libres)	5 900
Allemagne	20 000
Angleterre	22 000
Italie	19 000
Pays-Bas	52 000

Evolution du prix des terres agricoles entre 1990 et 2013



Prix moyen des terres & prés LIBRES NON-BATIS Evolution par département



En Région Centre Val de Loire, le prix du foncier varie selon les départements.

Ces prix reflètent également la concurrence du foncier agricole. Dans des secteurs où les candidats au foncier sont nombreux (pour des installations agricoles ou des confortations d'exploitations existantes) et où d'autres usagers entrent en concurrence également (pression de l'urbanisation, des loisirs, ...), il sera d'autant plus difficile d'engager un projet de maîtrise foncière par la collectivité.

Vigie-foncier

C'est un outil d'intervention foncière et d'observation du foncier rural développé par la SAFER. Il s'agit d'un portail cartographique qui permet de connaître en temps réel les projets de vente sur un territoire, de se doter d'une capacité d'intervention foncière, et de disposer d'indicateurs sur la consommation des espaces naturels et agricoles et sur les marchés fonciers.



Animation foncière

La SAFER propose également une animation foncière. Elle permet d'insérer au mieux un projet dans les structures foncières et agricoles existantes, de mesurer l'impact du projet sur l'activité agricole et d'assurer l'interface et la médiation entre la collectivité et les acteurs locaux. Grâce à l'animation foncière, un diagnostic est fait sur la zone d'étude, des actions de reconquête du foncier délaissé peuvent être engagées.

Gestion du foncier - Convention de mise à disposition Safer

C'est une formule originale de location : Les conventions de mise à disposition « SAFER » permettent d'assurer l'exploitation d'un fonds de manière temporaire. D'une durée de 1 à 6 ans, cette convention n'est pas soumise au statut du fermage.

Les outils de maîtrise foncière et modalités d'usage des Espaces Naturels Sensibles – Jean-François MAILLOCHAUD, Responsable Aménagement Foncier et chargé d'affaires immobilières et foncières au Département d'Indre et Loire

La France est un ensemble de propriétés privées, et ce depuis longtemps comme le montre l'article 17 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 : La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

Dès lors, ont été mis en place les moyens de transmettre (vente, acquisition) cette propriété ou de la contraindre (expropriation). La maîtrise d'un bien est la détention d'un droit réel sur ce bien.

Le propriétaire est ainsi justifié d'user (usus), de jouir (fructus) et de disposer librement et complètement (abusus) de son bien sans requérir la permission d'autrui.

La maîtrise foncière : pour quoi faire ? S'agit-il d'un but ou d'un moyen ?

Il est nécessaire de se poser les bonnes questions avant de voir nécessairement l'acquisition d'un bien. En tant que maître d'ouvrage, la détention du bien est-elle un préalable aux actions qu'il s'agit d'y mettre en œuvre ?

Pourquoi détenir un bien foncier ?

- Si la détention est par elle-même le but au regard des caractéristiques du bien ;
- Si la motivation des mesures mises en œuvre porte notamment sur leur pérennité ;
- Si l'actuelle détenteur s'oppose, activement ou non, à la mise en place de mesures indispensables à la sauvegarde des caractéristiques du bien ou des biens environnants = existe-t'il une notion « d'utilité publique » ?

NATURE DE L'OUTIL	DESCRIPTION	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
 ACQUISITION	Acte d'achat d'un terrain	<ul style="list-style-type: none"> Grande stabilité Valeur juridique forte 	<ul style="list-style-type: none"> Coût
 BAIL EMPHYTEOTIQUE	Bail d'une durée de 18 à 99 ans en échange d'un loyer modique	<ul style="list-style-type: none"> Confère un droit réel sur le bien Acte notarié fort et stable Le contrat subsiste en cas de décès de l'une ou l'autre des parties 	<ul style="list-style-type: none"> Païement des charges Frais notariés Reconduction tacite impossible
 BAIL CIVIL	Contrat à durée libre avec tacite reconduction possible	<ul style="list-style-type: none"> Durée libre Bail souple Contrat stable Encadrement juridique fort Pacte de préférence possible 	<ul style="list-style-type: none"> Durée libre mais reste temporaire Droits du locataire insuffisants Pour un bail supérieur à 12 ans, frais notariés à payer
 PRÊT À USAGE OU COMMODAT	Contrat par lequel quelqu'un livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge du preneur de la rendre après s'en être servi / essentiellement gratuit sans durée minimale ni maximale	<ul style="list-style-type: none"> Souple Gratuit Le bien ne peut être repris qu'à des conditions strictes Pacte de préférence possible 	<ul style="list-style-type: none"> Maîtrise du foncier à court ou à moyen terme Responsabilité du preneur peut être facilement engagée
 CONVENTION DE GESTION	Contrat de mise à disposition d'un bien en convenant d'une gestion définie	<ul style="list-style-type: none"> Pas de formalisme Souple À titre gratuit ou somme modique Gestion convenue avec le propriétaire 	<ul style="list-style-type: none"> Valeur et sécurité juridique faibles Frais de gestion induits
 ACCORD VERBAL	Autorisation donnée par le propriétaire de façon orale	<ul style="list-style-type: none"> Grande souplesse 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de contrat écrit Risque important de contentieux Aucune vision dans le temps
 AUTORISATION OU CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE	Autorisation révocable d'occupation privative et personnelle d'un élément du domaine public	<ul style="list-style-type: none"> Permet la gestion d'un terrain domanial Peut être conclue à titre gratuit 	<ul style="list-style-type: none"> Révocable Le bien doit être remis en l'état à l'issue de la date limite de l'autorisation

Source : La maîtrise foncière dans les espaces naturels - les cahiers techniques - Cen Rhône-Alpes, février 2012

Outils d'usage

Bail Rural à clauses Environnementales (BRE)

Le BRE est à privilégier si les mesures à mettre en place sont établies selon un cahier des charges techniques simple et constant sur une durée de 18 à 25 ans. Il est à éviter dans les autres configurations techniques. Son utilisation est destinée exclusivement à un exploitant agricole.

Bail Rural dit « Classique » auquel est adossé un Contrat de Prestations

L'association de ces deux actes juridiques distincts est préconisée lorsqu'il n'y a pas acquisition des biens. L'utilisation de ce montage est destinée exclusivement à un exploitant agricole.

A nuancer : vis-à-vis de l'avantage significatif d'absence d'éviction, le principal inconvénient de ce type de montage est que le Contrat de Prestations peut être rompu sans que cela n'ait d'incidence sur le bail.

Convention de Mise Disposition (CMD) SAFER avec cahier des charges techniques

L'intérêt de la CMD est de déroger selon les règles de l'art au statut du fermage dans la mesure où seule la SAFER dispose de la capacité légale à opérer ainsi.

Le principe est que le propriétaire met à disposition ses terres à la SAFER qui décide de l'exploitant agricole auquel elle les attribue.

Régie avec Prestations réalisées par un agriculteur

Le fonctionnement en Régie avec intervention d'agriculteurs via Prestations est à privilégier si les mesures à mettre en place sont établies selon un cahier des charges techniques complexe adaptable et évolutif dans le temps.

Convention pluriannuelle d'exploitation agricole et de pâturage

On peut louer ou par écrit ou verbalement, sauf, en ce qui concerne les biens ruraux, application des règles particulières aux baux à ferme et à métayage. Dans les régions où la création ou le maintien d'activités agricoles à prédominance pastorale est, en raison de la vocation générale du territoire, de nature à contribuer à la protection du milieu naturel, des sols et des paysages ainsi qu'à la sauvegarde de la vie sociale, des dispositions adaptées aux conditions particulières de ces régions sont prises pour assurer ce maintien.

L'existence d'une convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage ou d'un bail rural ne fait pas obstacle à la conclusion par le propriétaire d'autres contrats pour l'utilisation du fonds à des fins non agricoles pendant, notamment, la période continue d'enneigement ou d'ouverture de la chasse, dans des conditions compatibles avec les possibilités de mise en valeur pastorale ou extensive.



Le cas particulier du foncier en bord de Loire - Arnaud BOULAY, chef de pôle Loire DDT 45

Le Domaine public fluvial (DPF) est la corrélation de la propriété d'une personne publique ET de l'usage direct au public OU l'affectation à un Service Public. Le Domaine public fluvial est régi par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) contrairement au domaine privé, régi par le Code Civil.

Deux types de domaine public fluvial coexistent :

Le DPF naturel (L2111-7 CG3P) : constitué des cours d'eau et lacs. Appartenant à l'État, à ses établissements publics, aux collectivités territoriales ou à leurs groupements, et classés dans leur domaine public fluvial

Le DPF artificiel (L2111.10 CG3P) : constitué des canaux et plans d'eau, des ouvrages ou installations qui sont destinés à assurer l'alimentation en eau des canaux et plans d'eau ainsi que la sécurité et la facilité de la navigation, et les biens immobiliers concourant au fonctionnement d'ensemble des ports intérieurs, y compris le sol et le sous-sol des plans d'eau.

Un bien incorporé dans le DPF :

- Devient INALIÉNABLE (il ne peut se vendre)
- Devient IMPRESCRIPTIBLE
- Bénéficie de SERVITUDES
- Bénéficie d'un régime spécifique de protection concernant la circulation en véhicule (R4241-68 du Code des Transports).

Pour la Loire, la majeure partie des digues de protection contre les crues de la Loire sont incorporées au domaine public fluvial (plus de 530 km de digues).

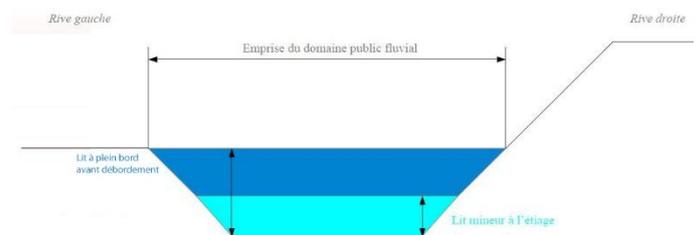
Limites du domaine public fluvial

- Limite longitudinale : notion de rivière navigable ou flottable



- Limites transversales

- Pour le DPF naturel : hauteurs des eaux coulant à plein bord avant de déborder = plenissimum flumen
- Pour le DPF artificiel : limites des plans de bornage



Les servitudes liées au DPF

- La Servitude de marchepied (3,25 mètres) : Au plus près du DPF, exception pour contourner des obstacles naturels ou patrimoniaux, pas de plantation ni de clôture sur les terrains grevés de cette servitude, possibilité de la réduire exceptionnellement à 1,50 mètres, à l'usage du gestionnaire du DPF, des pêcheurs et des piétons.
- Servitude de halage (7,80 mètres)

Pour la Loire et ses affluents domaniaux, autorisation préfectorale pour tout ouvrage, plantation, construction, excavation ou clôture à moins de 19,50 mètres du pied de digue côté val.

Les autorités de gestion

- L'État pour : Le DPF non-transférable : La Loire du Bec d'Allier à la limite du domaine public maritime (en raison notamment des CNPE), et le DPF non encore transféré.
- Les collectivités territoriales pour le DPF transféré
- VNF pour les voies navigables

Les principes d'entretien et de gestion

- Maintien du profil, du bon écoulement des eaux et contribution au bon état écologique
- Pour la Loire non-navigable, l'État applique un entretien et une gestion axée sur le RISQUE INONDATION : Gestion des digues et entretien du lit pour maintenir ou améliorer la capacité d'écoulement du fleuve en cas de crue.

Mais intégration des enjeux environnementaux, patrimoniaux et paysagers dans cette gestion.

Une gestion publique qui s'inscrit en complément de ces principes peut faire l'objet d'une **convention de superposition d'affectation** (principe de gratuité) :

- Entretien du DPF dans un objectif paysager
- Gestion du DPF dans un objectif de protection environnementale
- Entretien du patrimoine lié à la navigation
- Développement d'itinéraires routiers ou touristiques (Loire à Vélo).

C'est notamment le cas avec le CEN Centre-Val de Loire pour l'éco-pâturage réalisé dans le cadre de Pasto' Loire.



Les biens sans maître et présentation d'exemples concrets d'intervention - Yohann QUINTIN, SAFER Centre - Val de Loire

Le fondement du droit de la propriété des communes sur les biens sans maître provient de l'Art.713 du code civil qui, dans sa Version 1804, stipule que « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à l'Etat. ».

La Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. » Les communes deviennent les principales bénéficiaires de la procédure.

La Loi d'avenir du 13 octobre 2014 incite les communes à appréhender les biens sans maître assujettis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Quel intérêt / enjeu pour une commune ?

Le premier intérêt pour une commune réside dans la gestion de son territoire afin de lutter contre l'enfrichement et le mitage par une reconquête agricole/viticole et paysagère de certains secteurs. L'enjeu est également de permettre à la commune de mener une restructuration foncière.

Cela répond également à un enjeu économique en constituant une réserve foncière en vue de la réalisation de projets nécessitant une maîtrise foncière et en constituant un patrimoine pour la collectivité et possibilité de vendre ce foncier pour financer des investissements communaux.

Qu'est-ce qu'un bien sans maître ?

Cette qualification recouvre trois catégories de biens :

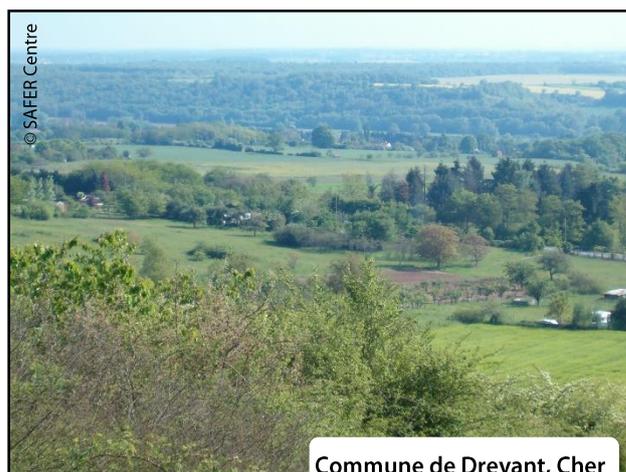
- Les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;
- Les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.
- Les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers (Catégorie isolée par la Loi d'avenir du 13 octobre 2014).

Comment la commune peut-elle appréhender ces biens ?

Nouvelle procédure- loi LAAAF 2014

A chaque catégorie de biens correspond une procédure d'appréhension

- 1- Succession ouverte depuis plus de 30 ans
- 2- Immeuble sans propriétaire connu pour lesquels la TFPB n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans ou a été acquittée par un tiers
- 3- Nouvelle procédure pour la 3ème catégorie d'immeuble (LAAF)



L'accompagnement de la SAFER

Elle peut proposer une aide à l'appréhension, la recherche de parcelles susceptibles d'être à l'abandon (liste et cartographie), analyse des comptes de propriété. Elle peut réaliser les démarches complémentaires confirmant l'absence de propriétaire (formalités de recherches hypothécaires et d'état civil), effectuer le conseil et le suivi nécessaire au bon déroulement de la procédure. Elle est même d'aider à la rédaction des délibérations et arrêtés municipaux liés à la procédure d'incorporation de biens sans maître au domaine communal, l'évaluation des parcelles, et accomplir les formalités postérieures liées à la publication au Service de la Publicité Foncière de l'arrêté municipal d'incorporation.

Retours d'expériences sur l'action foncière

Les Espaces Naturels Sensibles : une stratégie foncière au service des milieux naturels - Lény BOULAY, Département d'Indre et Loire

Les ENS en Indre et Loire

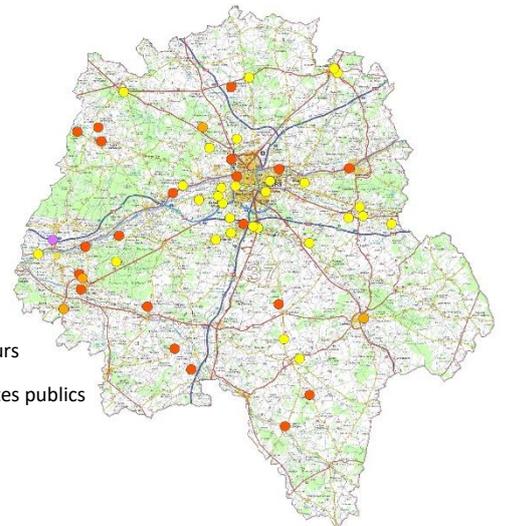
La politique des Espaces naturels sensibles (ENS) est une compétence propre aux Départements. Elle possède une double origine, le Droit de l'urbanisme et le Droit de l'environnement. Elle émane d'une double volonté, celle de protéger des espaces de nature et d'offrir des espaces récréatifs à la population.

C'est une évolution du cadre législatif qui témoigne des évolutions de la protection de la nature.

C'est un outil souple et adaptable, non réglementaire, basé sur la maîtrise du foncier mais non reconnu dans l'INPN. Il regroupe des sites publics départementaux, des sites publics communaux, intercommunaux...ou des sites privés, sous réserve de convention d'ouverture au public

En Indre-et-Loire, 47 sites sont classés en ENS, avec maîtrise foncière publique ou convention : On y retrouve 18 sites départementaux pour 785 ha et 29 sites locaux pour 850 ha. Ce sont des sites diversifiés gérés avec les acteurs locaux.

- Site départemental
- Site intercommunal
- Site communal
- Site Fondation des chasseurs
- + 3 sites Cen contigus à des sites publics



Autres actions du Département en faveur de la biodiversité

- Appel à projets Biodiversité
- Actions départementales trame verte / trame bleue
- Actions départementales en matière de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (EEDD)



ENS de Bois Chétif



ENS de l'Île de la Métairie

Outils et stratégie foncière

Stratégie d'acquisition du Département 37

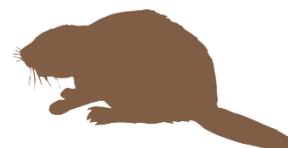
- Délimitation de périmètres sensibles (vallée Loire, Indre...) et acquisition de grands ensembles
- Projets touristiques / culturels
- Entretien et restauration de digues (Loire et Indre)
- Mesures compensatoires à des projets routiers
- Préservation des abords de monuments historiques
- Opportunités foncières
- Droit de préemption ENS (Institution des zones de préemption) en préemption directe ou par une délégation de ce droit.

Perspectives quant à la politique ENS

Mise en œuvre de la Loi biodiversité 2016 : Stratégie Régionale Biodiversité à laquelle participent les collectivités territoriales / Région chef de file, compatibilité politique ENS avec SRCE, Agence Régionale de la Biodiversité à laquelle peuvent s'associer les Départements / liens AFB

Les ENS acquis font l'objet d'un plan de gestion : vers une reconnaissance ?

Quid de la taxe d'aménagement / ENS ?



Stratégie foncière sur la Vallée de la Loire en Pays de la Loire, pour une intervention coordonnée en faveur des espaces naturels ligériens – Charline DECRAEMERE, Cen Pays de la Loire

Le contexte local d'émergence du projet

Au départ, un questionnement : l'approche foncière pour la gestion et la préservation des espaces naturels de la vallée de la Loire en Pays de la Loire est-elle pertinente ?

Éléments de constat sur le foncier

- Des enjeux écologiques, hydromorphologiques, fonctionnels, paysagers, culturels complexes mais pas de hiérarchisation ni de cartographie des enjeux à l'échelle de la Loire régionale,
- De nombreux périmètres d'inventaires et de protection au titre de ces différents enjeux, mais une approche foncière peu répandue (hors Estuaire de la Loire) et peu de sites gérés de façon opérationnelle à des fins de préservation du patrimoine naturel (+ effets d'opportunités),
- D'autres outils plus régulièrement mobilisés : Contrats Natura 2000, MAEC...

L'apparition du Cen comme acteur foncier

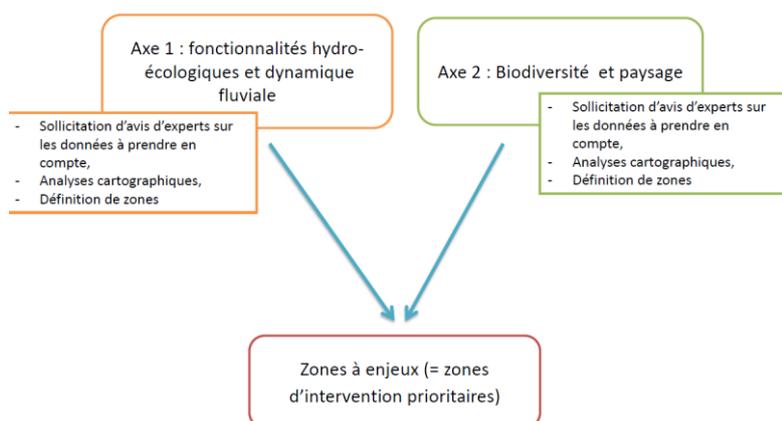
Le Cen un opérateur à la fois nouveau (création du Cen Pays de la Loire en 2015) mais historiquement impliqué sur la vallée (par l'association CORELA, antérieure au Cen). Il est opérateur Natura 2000 (depuis 2003) et animateur du volet annexes fluviales du Contrat pour la Loire et ses Annexes (ex CRE, depuis 2006). Il a des compétences foncières récentes, liées à la transformation en Cen, mais à déployer habilement du fait de l'intervention ancienne d'autres acteurs fonciers.



Des besoins exprimés ou pressentis en vallée de la Loire

De nombreuses problématiques communes sont présentes sur la vallée de la Loire, comme la déprise agricole, la gestion des coteaux ou encore l'accompagnement des dynamiques fluviales.

Il y a donc nécessité à identifier des zones à enjeux (biodiversité vs hydro-écologie), mettre en évidence les territoires et thématiques d'intervention de tous les partenaires, identifier les « dents creuses » en terme d'opérateur foncier en lien avec les enjeux,



asseoir des partenariats préexistants de manière plus formelle, et consolider une cartographie de localisation/hiérarchisation des enjeux, outil d'aide à la décision.

Les objectifs du travail menés ont été :

- D'identifier les zones présentant des enjeux écologiques, paysagers et hydromorphologiques,
- De faire un état des lieux des opérateurs et outils mis en œuvre,
- D'identifier les besoins, anticiper les demandes en terme de foncier,
- De favoriser une intervention coordonnée des différents opérateurs fonciers,
- De mettre en évidence les modalités d'intervention à privilégier (maîtrise d'usage et foncière ou autres outils de programmation, de démarches contractuelles) sur certains secteurs,
- Et enfin de proposer un cadre et des modalités d'intervention validés par les partenaires (tendant vers un consensus).

Un outil d'aide à la décision

Un outil d'aide à la décision est donc maintenant opérationnel, même si la stratégie n'est pas encore validée et finalisée mais le Cen accompagne des territoires à leur demande sur des sites bien identifiés dans la stratégie. Il accompagne également à la définition d'une ZPENS sur les territoires de 3 communes en 49 avec le CD49.

Exemple d'opérationnalité :

- Que faire de propriétés foncières en rives de Loire qui n'ont plus de vocation industrielle ?
- Comment conserver et gérer du foncier acquis au titre de la compensation dans l'estuaire de la Loire ?
- Comment mobiliser le DPF pour un projet agro-environnemental ?

Cette stratégie serait à intégrer dans la Stratégie régionale pour la biodiversité. Une animation locale serait à mettre en œuvre, avec mise à disposition de la cartographie (= outil d'aide à la décision), porter-à-connaissance des outils fonciers mobilisables par les collectivités locales : ZP ENS, biens vacants et sans maîtres...

Le Cen Pays de la Loire pourrait également se positionner éventuellement en complément de l'intervention des collectivités.

La stratégie développée a vocation à être un outil d'aide à la décision pour tous les acteurs ligériens concernés par la thématique foncière.

Partenariats entre entreprises et associations : L'exemple de l'installation de paysans de nature - Frédéric SIGNORET, Président de la LPO Vendée

Le fonds de dotation Itancia soutient la LPO Vendée depuis 2013. Grâce à cet appui, un co-financement de 4 projets en Marais breton a pu voir le jour avec l'achat de terrains et restauration de marais salants.

Ce partenariat a permis, en 2013, l'achat de la ferme de la Corbe (La Barre-de-Monts) et l'installation d'un éleveur de brebis Belle-Ile sur 30 ha de prairies humides. En 2015, l'achat de la ferme du Pré Tord (Le Perrier) par Terre de Liens a permis l'installation d'un éleveur de chèvres poitevines laitières (+ qq vaches maraîchines) sur 50 ha de prairies humides. En 2016, des travaux de restauration de 2 marais salants (La Barre-de-Monts et Saint-Hilaire-de-Riez) ont été réalisés permettant l'installation d'un saunier, et la confortation d'un second déjà présent.

En 2017, grâce à l'acquisition de la ferme des Cochets (Saint-Urbain), ce sont 3 éleveurs (chèvres poitevines, vaches bretonnes pie-noir et vaches maraîchines) qui se sont installés sur 80 ha de prairies humides.



Stratégie foncière de la Cellule « dynamique fluviale de l'Allier » sur les zones érodables –

Julie BODIN, Cen Auvergne

La stratégie foncière globale développée par le Cen Auvergne résulte de 20 ans d'expérimentation ciblée et de concertation sur le Val d'Allier.

Elle a débuté lors du Life « Loire nature », dès 1993, avec une expérimentation d'acquisition amiable de terrains érodables.

Des sites pilotes ont été mis en place à partir de 2000 et jusqu'en 2013, sur lesquels ont été appliqués une gestion durable de l'espace de mobilité, avec de multiples enjeux (dynamique, biodiversité, ressource en eau, agricole, social...) et de nombreux partenariats.

Une connaissance précise des enjeux hydromorphologiques, fonciers et socio-économiques a été acquise grâce à l'étude menée en 2011 sur les protections de berge et zones d'érosion de l'Allier aval. Une animation foncière et des acquisitions ciblées ont été faites sur les zones érodables.

La validation du SAGE Allier Aval a permis la reconnaissance officielle de l'espace de mobilité et de mesures d'accompagnement pour les propriétaires.

Depuis 2015 et jusqu'en 2020 se déroule le projet global en faveur de la dynamique fluviale de l'Allier dans le cadre du contrat territorial Val d'Allier inscrit au Plan Loire.

La Cellule « dynamique fluviale de l'Allier » a été initiée par le Cen Auvergne, dans le cadre du Contrat territorial Val d'Allier, élaboré avec le soutien du Conseil régional d'Auvergne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Le projet est porté et mis en œuvre par le Cen Auvergne en lien avec le Cen Allier.

Acquérir les zones érodables de l'Allier permet de préserver la dynamique fluviale, en garantissant le bon fonctionnement de la rivière, la ressource en eau, la biodiversité. Ça garanti les possibilités de divagation en évitant les protections de berges. Cela permet également de proposer des solutions aux propriétaires ou exploitants lésés par l'érosion, avec des compensations amiables, limiter les conflits liés à l'érosion et trouver des solutions. Ces acquisitions permettent également de mettre en place une gestion compatible avec les aléas d'érosion.

A échéance 20 ans sur les 260km d'Allier aval, il est estimé que 697ha sont potentiellement érodables, soit 3,7% de l'espace de mobilité optimal (18640ha). Le foncier privé concerné correspondrait à 738ha pour 452 parcelles. Le but général est qu'à échéance 20 ans l'ensemble des 738ha soit maîtrisé, soit un objectif annuel de 37ha/an.

Pour mettre en œuvre la stratégie foncière, une animation ou prospection foncière est développée. C'est une recherche active auprès des propriétaires. Une veille foncière est également mise en œuvre pour surveiller les ventes. La SAFER est partie prenante, car elle apporte un appui éventuel et des estimations foncières.

Dans les actions menées, il a été, par exemple, acquis des parcelles de culture pour réaliser des échanges fonciers. Des acquisitions de zones non agricoles ont été faite pour les laisser partir à l'érosion, tandis que d'autres ont été faite pour mettre en œuvre des travaux de démontage de protections de berges afin de restaurer les potentialités érodables.



Val d'Allier, site érodable

L'action foncière dans la gestion du risque inondation : exemple des prairies du Roy – Albert BARDOU, Loches Sud Touraine

Loches Développement intervient depuis 1996 sur la vallée de l'Indre dans sa portion comprise entre les centres-villes de Loches, Beaulieu-lès-Loches et Perrusson. Cette vaste zone inondable d'environ 240 ha constituée de prairies humides et de boisements présente de multiples enjeux : hydrauliques, écologiques, agricoles, urbains et touristiques.

En 2003, les 240 ha de zone humide sont classés en Espace Naturel Sensible (ENS) par le Conseil Général d'Indre-et-Loire et la Communauté de Communes Loches Développement se voit confier la gestion du site.



Outre de multiples inventaires faunistiques et floristiques réalisés sur la zone depuis une dizaine d'années, la Communauté de Communes Loches Développement a engagé un important travail d'étude sur le fonctionnement hydraulique de la vallée et de ses ouvrages. Par ailleurs, de nombreuses réflexions sur la mise en valeur touristique et pédagogique de la Vallée de l'Indre entre Loches et Beaulieu ont également été menées durant les dernières années. Un important travail d'acquisition foncière a également été réalisé et a permis d'acquérir 130 ha.

Enjeux

Un important travail de diagnostic a été engagé préalablement à la définition du programme d'actions et a identifié plusieurs menaces affectant le milieu et notamment :

L'abandon progressif des pratiques de fauche et donc du processus de déprise agricole s'est accéléré (raisons économiques, motifs fonctionnels liés à la mauvaise accessibilité du site sur des parcelles privées).

Corollaire du point précédent, une dynamique d'enfrichement et de fermeture du milieu progresse également et est susceptible à terme d'être dommageable pour la diversité floristique et faunistique associée aux habitats de prairies ainsi qu'à l'unité paysagère du site (effet barrière).

Une spécialisation marquée (comme sur l'ensemble du val de l'Indre) vers la monoculture du peuplier a été vecteur d'appauvrissement écologique du milieu et risque à terme un abandon des parcelles au gré des cours du bois et des maladies parasites (puceron Laniger).

Enfin une dégradation progressive et généralisée du milieu au contact direct des franges des centres-villes est constatée avec la multiplication des actes d'incivilités (dépôts sauvages, rejets non contrôlés, etc.).

Objectifs du maître d'ouvrage

- Optimiser la gestion hydraulique et hydroécologique du site,
- Favoriser la biodiversité,
- Valoriser l'ENS d'un point de vue touristique et pédagogique,
- Améliorer la connaissance du site.

Les actions mises en œuvre

Un plan de gestion 2010 – 2015 a été mis en œuvre. Ses objectifs ont été déclinés en 36 actions intégrées dans ce plan de gestion. Pour la période 2017 – 2021, un second plan de gestion est en cours de mise en œuvre.

Entre 2010 et 2017, 72ha ont été acquis, se rajoutant aux 65ha déjà propriété de Loches Sud Touraine. C'est ainsi 57% du site qui est en maîtrise foncière. C'est l'occasion de mettre en œuvre des actions de grande ampleur, ayant réellement un impact sur le fonctionnement hydraulique de la Plaine du Roy. 60ha de peupleraies ont donc été abattus, avec une remise en état de prairies humides. L'exploitation s'est avérée assez complexe lors des années humides car peu d'entreprises étaient équipées pour ce type de milieu.

7 agriculteurs ont conventionné avec la collectivité sous forme de prêt à usage gratuit pour l'exploitation des prairies.

Un axe d'écoulement des crues a été aménagé afin de réduire un goulet d'étranglement présent qui impactait les flux d'eau en période d'inondation. Cet aménagement de l'axe d'écoulement permet un meilleur accès au champs d'expansion de crue. Des tronçons de la « fausse rivière » ont également été restaurés avec l'entretien de la ripisylve, création de faciès morphologiques et protections de berges végétalisées. Les roselières ont aussi été restaurées. Un élagage et une taille en têtard des haies ont été réalisés afin d'éviter la recolonisation progressive des prairies par les ligneux tout en maintenant la diversité de ces milieux.



Prairies du Roy

Un important travail a consisté à ouvrir le site au public par différentes interventions telles que des chemins, la mise en défend de certains secteurs...

Cela s'est accompagné d'actions de sensibilisation, d'organisations d'évènements culturels et de la pose de panneaux d'informations.

Etude foncière et politique d'acquisition en vallée alluviale sur le bassin de l'Ouanne, dans un objectif de biodiversité – Flora PILLETTE, SIVLO / Stéphane HIPPOLYTE, Cen Centre - Val de Loire

L'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) a sollicité le Conservatoire d'espaces naturel, pour contribuer aux objectifs du 9ème programme (acquisition et gestion des ZH – bon état écologique). Le Conservatoire a réalisé des diagnostics écologiques en vue d'identifier des secteurs d'intervention prioritaire pour de la maîtrise foncière et d'usage.

Dans le Loiret, 3 secteurs étaient ciblés : Vallée du Betz, de la Cléry et de l'Ouanne.

Des diagnostics écologiques ont été menés sur ces secteurs selon les modalités suivantes :

- Rencontre et implication (comités techniques) des acteurs préservant les espaces naturels en zones humides et l'enjeu eau des vallées concernées.
- Mise en lumière des actions réalisées par les acteurs, les attentes et recueil d'informations
- Relevés de terrains, cartographie des habitats naturels, photo-interprétation.

La Vallée de l'Ouanne, située à l'Est du Loiret, présente la particularité d'être divisée en 2 bras dans le département. Longue de 84km et affluent du Loing, l'Ouanne a une vallée composée de boisements dont des peupleraies, et de prairies de pâtures et de fauche. Sur cette vallée, 1660ha ont été étudié et hiérarchisés en fonction des enjeux. Il en ressort que 25% des surfaces, soit 411ha, présentent une priorité forte.

La présence d'importantes surfaces de parcelles communales ainsi que la présence du SIVLO sur le secteur ont abouti au lancement d'une animation territoriale, en 2012.

Une étude foncière a alors été confiée à la SAFER du Centre afin de :

- Repérer les possibilités de maîtrise foncière pour l'acquisition des parcelles par les collectivités locales, territoriales, le syndicat de rivière et la FDPPMA 45
- Réaliser une animation foncière auprès des propriétaires et exploitants du périmètre défini, afin de les informer du projet de préservation des zones humides et de recueillir un maximum d'informations sur les possibilités de maîtrise foncière
- Mettre en évidence des pistes d'actions, des secteurs d'intervention prioritaires
- Proposer des pistes d'actions concrètes, détaillées et chiffrées pour répondre à l'enjeu de la maîtrise foncière.

Le diagnostic de territoire a fait ressortir les résultats suivants : 501 comptes de propriétés, 1319 parcelles, 377 hectares sur 5 communes.

A la suite du diagnostic de territoire, **une stratégie foncière** a été proposée. Elle a pour objectif :

- De mettre en évidence des secteurs d'intervention prioritaires,
- D'appuyer le Cen Centre Val de Loire dans la définition d'une stratégie globale d'intervention foncière,
- De proposer des scénarii d'intervention et de chiffrer leur coût,
- Puis d'identifier d'éventuels acteurs partenaires pour la mise en œuvre des actions.

Suite à l'enquête envoyée aux 501 comptes de propriétés, 116 ont été retournées dont 46 donnant accord pour la vente.

Les cibles prioritaires pour l'acquisition ont été définies comme suit :

- Les entreprises (SCI ou placement) : 19 représentant 83 parcelles soit 28 ha
- Les entreprises agricoles (GFA) : 8 représentant 15 parcelles soit 6 ha
- Les grands comptes : 33 représentant 417 parcelles soit 133 ha
- Les biens vacants et sans maîtres.

En parallèle, lancement d'un conventionnement entre le Cen et les communes propriétaires de foncier.

En 2016, un premier lot d'achat a permis la maîtrise foncière de 62ha.

Les espaces acquis seront ensuite gérés par le Cen Centre Val de Loire, avec une délégation de la gestion des parcelles SIVLO par bail emphytéotique pour une durée de 33 ans.

La gestion se fera selon les enjeux suivants :

- Enjeux de conservation
 - Maintenir les continuités écologiques et les boisements spontanés, prairies humides.
 - Espèces animales emblématiques.
 - Zone d'expansion de crue.
- Enjeux de valorisation
 - Intégration et appropriation locale du site.
 - Sensibilisation grand public, scolaires, publics spécialisés.
- Enjeux de connaissance
 - Suivi de l'état de conservation des habitats d'intérêt patrimonial.
 - Connaissance de la flore des prairies humides.



Les présentations sont téléchargeables
sur le Centre de Ressources
<http://centrederesources-loirenature.com/home.php>

Annexes

INFORMATIONS PRATIQUES

La journée se déroulera à Blois, l'EthicEtapas Val de Loire,
37 Rue Pierre et Marie Curie, 41000 Blois

Le déjeuner sera pris en charge.



Accès

En train : Gare de Blois-Chambord (2km)

En bus : Bus ligne D (du centre-ville :
direction 'Centre de secours' ou 'Sauvageau', arrêt Pierre Marie Curie.

En voiture :
Autoroute A10, sortie 17
Coordonnées GPS :
Longitude : 1.317263
Latitude : 47.595763

POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Fédération des Conservatoires d'espaces naturels

Pascale LARMANDE
pascale.larmande@reseau-cen.org
Tél : 02.38.24.20.95

Agnès RAYSSEGUIER
agnes.raysseguier@reseau-cen.org
Tél : 02.38.24.20.94

Voir aussi le site du [Centre de Ressources Loire nature](#)



Journée Technique

Animation du réseau d'acteurs des zones humides du bassin de la Loire

Blois (41), le 28 novembre 2017



Avec le soutien de :



Contexte

La thématique de l'action foncière est prégnante en vallée alluviale.

Les gestionnaires de sites sont en effet amenés à se questionner régulièrement sur leur capacité à répondre aux objectifs de gestion en lien avec la maîtrise foncière. Le Domaine Public Fluvial induit des obligations et objectifs particuliers, par exemple liés à la gestion du risque inondations. D'autre part, les gestionnaires doivent adapter leurs actions en fonction de contextes fonciers diversifiés.

Objectifs

Cette journée technique comportera la présentation du contexte foncier actuel. Puis des présentations aborderont les stratégies foncières et les modes de gestions en fonction des typologies de foncier. Enfin, des retours d'expériences sur des actions mises en œuvre dans le but de valoriser et de préserver des milieux sensibles seront présentés.

Les échanges entre gestionnaires seront favorisés par la programmation de temps dédiés à la suite des différentes thématiques abordées selon les séquences. Il s'agit pour les gestionnaires de mieux appréhender les modalités et la faisabilité d'opérations d'aménagement et de gestion conservatoire en fonction des statuts des parcelles.

Cette journée technique, organisée par la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, s'adresse aux acteurs et gestionnaires de zones humides et cours d'eau du bassin de la Loire.

PROGRAMME

8h45 - 9h00 : accueil des participants

9h00-9h15 : OUVERTURE DE LA JOURNÉE

- 9h00-9h15 : Accueil, présentation des objectifs de la journée et rappel sur le réseau des acteurs ZH - Pascale LARMANDE, Fédération des Cen

9h15-11h30 : Les fondements de l'action foncière

- 9h15 - 9h45 : Les acteurs et opérateurs du Foncier; regards sur le foncier - Yohann QUINTIN, SAFER Centre - Val de Loire
- 9h45 - 10h15 : Les outils de maîtrise foncière et d'usages – portée d'ordre juridique – Jean-François MAILLOCHAUD, Département d'Indre et Loire

- 10h15 – 10h45 : Le cas particulier du foncier en bord de Loire - Arnaud BOULAY, chef de pôle Loire DDT 45

10h45 – 11h00 : Pause

Retours d'expériences

- 11h00 - 11h30 : Les Espaces Naturels Sensibles : une stratégie foncière au service des milieux naturels - Lény BOULAY, Département d'Indre et Loire
- 11h30 – 12h00 : Elaboration d'une stratégie foncière concertée à l'échelle de la Vallée de la Loire en Pays de la Loire – Charline DECRAEMERE, Cen Pays de la Loire
- 12h00 – 12h30 : Echanges et débats

12h30 : Déjeuner

- 13h45 – 14h30 : Mesures compensatoires en prairies humides ou la protection de la nature par l'installation paysanne - Frédéric SIGNORET, Président de la LPO Vendée
- 14h30 - 15h00 : Mise en œuvre d'une politique foncière de grande ampleur sur l'espace de mobilité de la Loire et l'Allier dans un objectif hydromorphologique – Julie BODIN, Cen Auvergne

15h00 - 15h15 : Pause

- 15h15 - 15h45 : L'action foncière dans la gestion du risque inondation : exemple des prairies du Roy – Albert BARDOU, Loches Sud Touraine
- 15h45 – 16h30 : Etude foncière et politique d'acquisition en vallée alluviale sur le bassin de l'Ouanne, dans un objectif de biodiversité – Flora PILLETTE, SIVLO / Stéphane HIPPOLYTE, Cen Centre - Val de Loire
- 16h30 – 17h00 : Les biens sans maître et présentation d'exemples concrets d'intervention - Yohann QUINTIN, SAFER Centre - Val de Loire
- 17h00 – 17h 30 : Echanges et débats

17h30 : CLOTURE DE LA JOURNÉE

Le réseau des Conservatoire d'espaces naturels

A l'échelle nationale

Depuis près de 40 ans, les Conservatoire d'espaces naturels contribuent à préserver le patrimoine naturel et paysager par leur approche concertée et leur ancrage territorial. Près de 3 000 sites naturels couvrant 153 000 hectares sont gérés par la maîtrise foncière et d'usages. Leurs interventions s'articulent autour de quatre fondements : la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation. La Fédération des Conservatoires d'espaces naturels a pour mission de favoriser les échanges entre ses membres afin de renforcer leurs actions sur le terrain. Les 29 Conservatoires sont adhérents. Elle anime également des programmes comme le pôle relais tourbières et le plan national d'actions Chiroptères ou dans le cadre du plan Loire et du plan Rhône.

A l'échelle du bassin de la Loire

Les 9 Cen concernés gèrent plus de 5 000 hectares de zones humides répartis sur 312 sites. Près de la moitié de ces zones humides sont situées en zone alluviale.



Pour aller plus loin

Dans le cadre de sa mission d'animation du réseau d'acteurs Zones humides du bassin de la Loire, la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels propose régulièrement des journées techniques.

Pour avoir connaissance des thèmes et contenus des journées précédentes et être informé des événements à venir par la lettre d'information du Centre de Ressources Loire nature, rendez-vous sur : centrederesources-loirenature.com



Fédération des Conservatoires d'espaces naturels
6, rue Jeanne d'Arc – 45000 Orléans
www.reseau-cen.org

Pascale LARMANDE
Chargée de mission Réseau Zones humides
Tél : 02.38.24.20.95
pascale.larmande@reseau-cen.org

Agnès Raysséguier
Documentaliste
Tél : 02.38.24.20.94
agnes.raysseguier@reseau-cen.org